

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE

OBJET :

Rue de la Prévoyance, n°8 – n°8 bis – n°10 – n°12.

Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.

Suppression de branchements gaz.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°128 du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Considérant la demande de la société S.T.P.S. en date du 17 mars 2021, relative à des travaux de suppression de branchements gaz pour le compte de GRDF, au n°8 – n°8 bis – n°10 – n°12 rue de la Prévoyance,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation rue de la Prévoyance, pendant la durée des travaux de suppression de branchements de gaz,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.- Du 19 avril au 7 mai 2021**, rue de la Prévoyance, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant en face des n°8, 8 bis, 10 et 12, sauf aux véhicules de chantier.
- **Article 2.- Du 19 avril au 7 mai 2021**, rue de la Prévoyance, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux. La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face.
- **Article 3.-** Dans le respect de la réglementation et 6 jours avant le début des travaux de l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 4.-** Les dispositions des articles R 417.10 et L 325.1 à L 325.3 du code de la route pourront être appliquées en cas de nécessité.
- **Article 5.-** La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 6.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 7.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Le tribunal peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- **Article 8.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :
 - Au Commissaire de Police,
 - Au Directeur Général des Services de la ville,
 - À La société S.T.P.S. – Z.I Sud – CS 17171 – 77272 VILLEPARISIS CEDEX,
 - À la société GRDF – 60, rue Pierre Brossolette – 91220 BRETIGNY SUR ORGE,Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 30 mars 2021.



Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'Espace Public,

Valérie Silbermann
Valérie SILBERMANN